



COFIDUR



COFIDUR : UNE AUGMENTATION DE CAPITAL BIEN VENUE

30 juillet 2004 /

L'Assemblée Générale des Obligataires qui s'est tenue le 30 juillet 2004 à 11 h, a voté l'entrée en vigueur de la modification du contrat des obligations convertibles. En acceptant de convertir sur la nouvelle base de 10 actions pour 1 obligation, les obligataires vont permettre à la société COFIDUR de transformer sa dette, en une augmentation de capital équivalente.

Le montant de cette augmentation de capital dépendra de la proportion des porteurs d'obligations qui réaliseront cette conversion avant le 31 octobre. A compter du 1^{er} novembre, la parité redeviendra de 1 action pour 1 obligation et la dette sera reportée pour une durée de 20 ans. Dans le cas où 100% des porteurs exerceraient cette conversion, les capitaux propres de COFIDUR remonteraient de 12.5 M€. En première approche et en fonction des informations recueillies, un taux de 75% semble un objectif raisonnable.

Rappelons qu'il y a sur le marché 306 679 obligations convertibles et que dans le cas d'un taux de conversion de 75%, le capital comporterait 7 300 179 actions au lieu de 5 000 086 actions auparavant. Il est rappelé que 2 900 000 actions de COFIDUR, appartenant à Monsieur DURAT sont nanties au profit de CALYON.

Cette mesure met un terme définitif aux rumeurs faisant état d'une éventuelle disparition de la société COFIDUR qui n'avait pas les moyens de rembourser sa dette obligataire. Cette dette était pratiquement la seule de l'entreprise, ce qui fait que COFIDUR va retrouver après augmentation de capital une structure de bilan solide.

COFIDUR remercie, au nom de tous les salariés du Groupe, l'ensemble de ses partenaires, Clients, Fournisseurs et Partenaires Financiers, pour avoir conservé toute leur confiance envers l'entreprise durant les périodes difficiles quelle vient de traverser, ainsi que les Obligataires et Actionnaires permettant la construction d'un avenir pour le Groupe.

La société informera le marché régulièrement de l'évolution de son actionnariat en fonction des déclarations de franchissement de seuil qui lui seront notifiées et fera un état précis de la situation à l'issue de la période de convertibilité.

L'assemblée générale des actionnaires qui avait lieu ce même jour à 9 h 30 a délégué au conseil d'administration le pouvoir d'émettre 1 000 000 de Bons de Souscription en Actions au profit de la société EMS Finance, société en cours de constitution, qui sera détenue par une équipe de managers de COFIDUR.

Le conseil s'est réuni à l'issue des deux Assemblées Générales précitées et a procédé à l'émission des BSA correspondants.